



Dynamique par nature !

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE – ARRONDISSEMENT LE MANS
CANTON DE BONNETABLE
COMMUNE DE LA GUIERCHE (72380)

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MAI 2026**

Date de la convocation : 5 mai 2026
Date d'affichage de la convocation : 5 mai 2026
Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 15
Nombre de conseillers de membres en exercice : 15
Nombre de conseillers présents à la séance : 11
Nombre de conseillers absents : 4
Nombre de pouvoir(s) : 2

L'an deux mille vingt-six, le douze mai, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents :

- Monsieur Eric BOURGE, Maire sortant,
- Madame Françoise ROSALIE,
- ~~Monsieur Jany PERRIN,~~
- Madame Élodie GAUTIER,
- Madame Régine RONCIERE,
- Madame Véronique DALMONT,
- Madame Véronique BUREL,
- Monsieur Mickaël BESNARD,
- Monsieur Gaëtan GEFFROY,
- ~~Monsieur Julien GERVAIS,~~
- ~~Madame Laure BOURASSEAU,~~
- Monsieur Matthieu DUBOIS,
- Madame Vanessa TALON,
- ~~Monsieur Alexandre HATET,~~
- Monsieur Vincent GUERINEAU.

Absents excusés : Monsieur Jany PERRIN, 2eme adjoint, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU et Monsieur Alexandre HATET, conseillers municipaux.

Absent non excusé : NÉANT

Pouvoir(s) : Madame Laure BOURASSEAU a donné pouvoir à Monsieur Gaëtan GEFFROY
Monsieur Alexandre HATET a donné pouvoir à Monsieur le Maire Eric BOURGE.

Secrétaire de séance : Madame Régine RONCIERE.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Régine RONCIERE a été désignée secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 avril 2026

I/ FINANCES

- Fixation du prix de vente pour la cession d'une partie de l'atelier municipal
- Offre d'achat rue de la Pilonière par Écovivre
- Renouvellement membres CCID
- Achat groupé avec le SIAEP et le SIVU pour mise à jour de l'inventaire de la collectivité

II/ RESSOURCES HUMAINES

- Mandat Assurance statutaire

III/ URBANISME

- DIA

IV/ INTERCOMMUNALITÉ

- SIVU
- SIAEP
- Communauté de Communes : mise en place des commissions et groupes de travail

V/ DECISIONS DU MAIRE

VI/ Questions diverses



I/ FINANCES

Délibération 26-05-2026 : Fixation du prix de vente pour la cession d'une partie de l'atelier municipal

Exposé des faits :

Monsieur le Maire rappelle que :

- Monsieur DUFOUR loue actuellement une partie de l'atelier municipal ainsi qu'une partie du terrain communal y attenant, situé au lieudit n°1 « L'Espérance » à La Guierche, route de Soulligné-sous-Ballon, cadastré section ZE n°0293, pour son activité de terrassement, soit 150 m² de bâtiment et 1300 m² de terrain, et ce depuis le 1^{er} février 2025 ;
- Monsieur DUFOUR a formulé une demande de rachat de cette partie de l'atelier communal, à savoir :
 - 150 m² de bâti
 - 320 m² de non bâti constructible
 - 1750 m² de non bâti non constructible ;
- Le Conseil Municipal avait consenti à la cession d'une partie de l'atelier municipal pour un tarif de 70 000 € net vendeur, auxquels s'ajouteront le coût des frais annexes listés ci-après :

Les devis sont les suivants :

- Guillerminet : 903 € TTC pour le découpage du bâti et du non bâti
- LB Électricité : 2 030.44 € TTC pour la séparation des réseaux électriques
- DORIZE : 7 653.62 € TTC pour les travaux de couverture
- Fourniture de falun : estimation de 1 000 € TTC pour le déplacement de la poche d'eaux pluviales de la commune

Portant le prix de vente à 81 587.06 €.

Monsieur le Maire précise que les frais notariés ne sont pas comptés dans le prix de vente et seront portés par l'acheteur, ainsi que les frais de terrassement pour le déplacement de la poche d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Considérant la valeur vénale des biens estimée et la délibération 08-03-2026,
- Considérant l'étroitesse des finances communales et l'intérêt financier de l'opération pour la commune,
- Considérant que cette cession permet la valorisation d'un bien communal devenu partiellement sans utilité pour les besoins du service public communal,
- Considérant que la partie du bâtiment objet de la cession a cessé d'être affectée au service public des services techniques municipaux,
- Compte-tenu de l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré sur les conditions de la cession :

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 13 voix

➤ **DECIDE** de fixer le prix de vente arrondi à la somme de 81 500 € net vendeur pour la vente d'une partie du bâtiment municipal et une partie du terrain communal sur l'assiette foncière section ZE N°0293, suivant la répartition suivante :

1/ 150 m² de bâti

2/ 320 m² de non bâti constructible

3/ 1750 m² de non bâti non constructible

➤ **DIT** que la cession interviendra après établissement d'un document d'arpentage et bornage par géomètre-expert.

➤ **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise communale destinée à la cession.



- **PRONONCE** son déclassement du domaine public communal de l'emprise concernée afin de l'intégrer au domaine privé communal.
- **RAPPELLE** que les frais notariés seront portés par le preneur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement de celui-ci, à signer l'acte notarié à l'étude de Maître Clarisse GUITTET, notaire associée SELARL ACP NOTAIRES LBS 4, rue de l'Arche 72650 LA BAZOGE, concernant cette opération ainsi que tous documents administratifs et comptables s'y référant

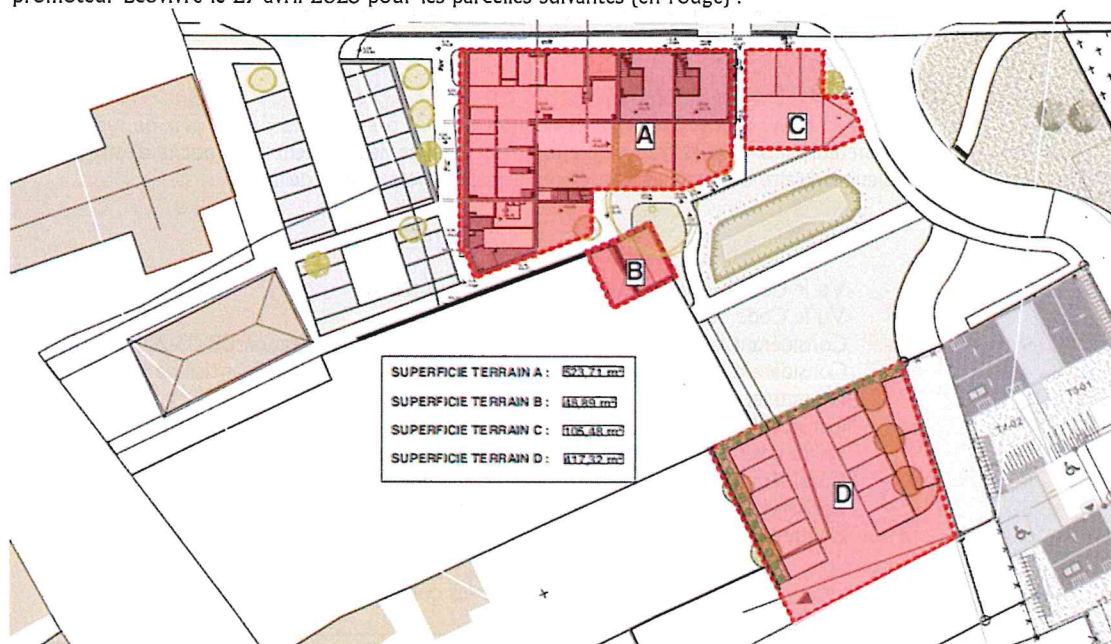
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 12 mai 2026

Délibération 27-05-2026 : Offre d'achat bâtiment communal rue de la Pilonière – Promoteur Écovivre

En premier lieu, Monsieur le Maire présente les derniers plans reçus du projet « Cœur de bourg » avec la création d'un bâtiment à usage d'habitation, et d'accueil de la structure micro-crèche BBLoulou. Dans le cadre de ce projet Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une offre d'achat du promoteur Écovivre le 29 avril 2026 pour les parcelles suivantes (en rouge) :



Le prix au m² serait valorisé à 46.22 € / m², représentant un montant total de 50 626 € pour l'ensemble de ces parcelles, comprenant l'aménagement de la parcelle D en totalité par le promoteur.

Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil municipal d'avoir un projet qualitatif et des prestations qualitatives pour les futurs locataires.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune avait fait l'acquisition de l'immeuble « FROGER » en raison de sa localisation présentant un intérêt pour la commune. Toutefois, ce bien n'a jamais été affecté à l'usage du public ; il n'est donc jamais entré dans le domaine public et relève du domaine privé communal. Aucune procédure de désaffectation ni de déclassement n'est nécessaire.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Considérant l'étroitesse des finances communales et l'intérêt financier de l'opération pour la commune,
- Considérant que cette cession permet la valorisation d'un bien communal sans utilité pour les besoins du service public communal,
- Compte-tenu de l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après présentation du projet et après en avoir délibéré sur les conditions de la cession :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : 13 voix
----------------	-----------------	---------------------

➤ **DECIDE** de céder au promoteur Écovivre les parcelles situées rue de la Pilonière, cadastrées B 1277 (pour partie), B 1270 (pour partie) et B 321 (pour partie), correspondant aux terrains A, B, C et D présentés ci-dessus.

➤ **ACCEPTE** l'offre du promoteur Écovivre pour un montant de 50 626 € net vendeur, sur la base de la surface estimée à ce jour à 1 095.40 m², sous réserve du document d'arpentage définitif.

➤ **DIT** que la cession interviendra après établissement d'un document d'arpentage et bornage par géomètre-expert.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement de celui-ci, à signer l'acte notarié à l'étude de Maître Clarisse GUITTET, notaire associée SELARL ACP NOTAIRES LBS, 4, rue de l'Arche 72650 LA BAZOGE, concernant cette opération ainsi que tous documents administratifs et comptables s'y référant

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 12 mai 2026

Remarque hors délibération :

- Madame Véronique BUREL demande si la rue de la Pilonière sera sécurisée pour les piétons. Monsieur le Maire indique que le trottoir qui longera ce nouveau projet sera sécurisé pour les piétons avec un mur végétalisé côté voirie. Les piétons circuleront entre le bâtiment, et le mur végétalisé.
- Monsieur le Maire indique que l'objectif visé est un dépôt de permis de construire pour juin 2026, qu'il y aura ensuite 2 mois d'instruction, puis 2 mois de délais de purge. Cela permet à la commune de faire le nécessaire pour le bâtiment sur la parcelle, ainsi que l'échange de bande de terre avec Monsieur et Madame FEAUX.
- Il est prévu que les abords de la maison située au 2 rue de la Pilonière soient nettoyés avant la démolition lors de la journée citoyenne, ainsi que la récupération de certains végétaux. Un atelier y sera dédié.

Délibération 28-05-2026 : PROPOSITION DE MEMBRES SUSCEPTIBLES D'ETRE RETENUS PAR LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Exposé des faits :

A l'issue des élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions au sein de la commune.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- **De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants**, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants, ce qui est le cas pour notre collectivité.



- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.
La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.
Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.
La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
En vue de la constitution de la commission communale des impôts directs et selon l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Résultat du vote : L'Unanimité ☒ (13 voix pour dont 2 pouvoir) Ou La majorité ☐ : nombre de voix : Pour Abstention..... Contre.....

A dressé la liste des répartiteurs titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs qui seront susceptibles d'être retenus par le Directeur des Services Fiscaux pour une durée de fonction correspondant à celle du mandat des élus locaux.

La proposition des membres est annexée à la présente délibération sur le document prévu à cet effet. Cette liste de douze noms pour les titulaires et douze noms pour les suppléants sera adressée à Monsieur Le Directeur des Services Fiscaux pour un choix définitif de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 12 mai 2026

Délibération 29-05-2026 : Groupement de commande – Commune de La Guierche – SIAEP des Fontenelles – SIVU des Landes

Exposé des faits :

Une demande de devis a été adressée à la société Berger Levraut afin d'intégrer l'inventaire de la trésorerie en remplacement de l'inventaire comptable actuel de la collectivité.
Les inventaires présentant des écarts significatifs, et l'inventaire retenu par la trésorerie étant différent de l'inventaire comptable actuel, cette intégration permettrait de gagner en efficacité et sécuriserait les opérations comptables de fin d'année.
Le syndicat des Landes et le syndicat des Fontenelles rencontrant la même problématique, un devis groupé a été sollicité.
Le montant du forfait s'élève à 588 € TTC, soit une participation de 196 € pour chaque syndicat, et pour la commune.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la nécessité d'harmoniser les inventaires comptables avec ceux de la trésorerie afin de sécuriser les opérations de fin d'exercice ;
Considérant l'intérêt financier présenté par cette prestation groupée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 13 voix

- **AUTORISE** la participation de la commune à cet achat groupé.
- **D'APPROUVER** la prise en charge de la somme de 196 € TTC correspondant à la part communale.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 12 mai 2026

II/ RESSOURCES HUMAINES

Délibération 30-05-2026 : Mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

Vu :

le code général des collectivités territoriales,

le code général de la fonction publique,

le code des assurances,

l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

EXPOSÉ :

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité;

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe



d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 13 voix

➤ **DECIDE** de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1er janvier 2027,

➤ **PREND ACTE** que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 12 mai 2026

III/ DIA

Aucune DIA n'est présentée lors de la séance du conseil municipal du 12 mai 2026.

IV/ INTERCOMMUNALITÉ

1- SIVU

➡ Nouveau bureau :

Monsieur Éric BOURGE a été réélu Président du SIVU des Landes.

Monsieur Philippe TRIGER a été élu Vice-Président du SIVU des Landes

Le syndicat ayant peu de moyens financiers, le mandat sera conduit du cycle suivant :

Une année de pause -> une année d'étude -> une année de travaux

➡ Point sur les travaux prévus en 2026

Travaux prévus à Joué l'Abbé de juin à septembre 2026 pour effectuer un séparatif des réseaux.

Pour rappel, les derniers travaux ont été réalisés sur La Guierche, impasse du Stade.

2- SIAEP

➡ Nouveau bureau :

Monsieur Cyrille GUELFF a été réélu Président du SIAEP des Fontenelles.

Monsieur Dominique DORIZON a été réélu Vice-Président, et Monsieur Michel LEBRETON a également été élu au poste de Vice-Président.

Il est rappelé que la DSP [Délégation de Service Public] vient d'être renouvelée pour une durée de 12 ans.

Délibération 31-05-2026 : COMMISSIONS INTERCOMMUNALES – Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe

Exposé des faits :



Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en prolongement de la demande de Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, Monsieur Le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder à la désignation des conseillers municipaux qui siègeront au sein des différentes commissions intercommunales.

Délibération :

Après avoir pris connaissance des différentes commissions communautaires et leurs spécificités respectives et après en avoir délibéré, les conseillers municipaux ont procédé à la désignation des conseillers qui siègeront au sein des différentes commissions et ce, conformément au tableau ci-après :

Commissions ou groupes de travail	Compositions
1. Commission T.E.R.R.E.	Alexandre HATET
2. Groupe de travail gestion et valorisation des déchets	Véronique DALMONT + Mickael BESNARD + Éric BOURGE
3. Commission Vie sociale et service aux habitants	Régine RONCIERE + Véronique BUREL
4. Groupe de travail associations	Jany PERRIN + Laure BOURASSEAU
5. Commission P.L.U.I / Habitat	Elodie GAUTIER + Eric BOURGE
6. Commission mobilités	Françoise ROSALIE + Matthieu DUBOIS
7. Commission économie	Eric BOURGE
8. Groupe de travail santé / démographie médicale	Vanessa TALON
9. Groupe de travail tourisme	Mickael BESNARD
OFFICE DE TOURISME	Laure BOURASSEAU + Mickael BESNARD

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 13 voix

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 12 mai 2026

III/ DECISIONS DU MAIRE

Délibération 25-04-2026 : DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Exposé des faits :

Conformément à l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises par lui, depuis la dernière séance de conseil municipal et ce, en vertu de la délégation accordée par délibération N°09-05-2020 du 26 mai 2020.

N°	DATE	OBJET
----	------	-------

6/2026	22/04/2026	DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LE BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – PROPRIETE SECTION ZL 159 - (DIA 0721472600005 enregistrée le 15 avril 2026).
7/2026	24/04/2026	DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LE BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – PROPRIETE B 212, B 213, B 530, et ZK 85 - (DIA 0721472600006 enregistrée le 20 avril 2026).
8/2026	04/05/2026	VIREMENT DE CRÉDIT N°1 – 629.35 € pour la réfection du clocher

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 13 voix

➤ **PREND ACTE** des décisions susnommées et ne formule aucune observation particulière.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 12 mai 2026.

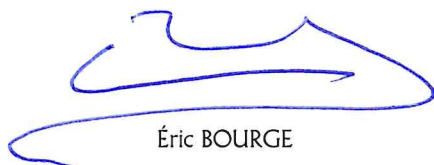
Information et questions diverses

- Madame Régine RONCIERE prend la parole au sujet du théâtre forum sur le bien vieillir qui se fera à la salle polyvalente le 21 mai 2026 pour présenter le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

LE MAIRE,

Le Secrétaire de Séance,



Éric BOURGE



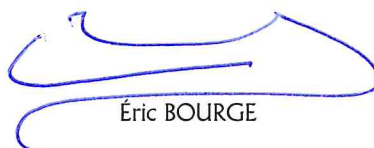
Régine RONCIERE

CERTIFICAT

Le Maire soussigné certifie que le procès-verbal de la séance du 12 mai deux mille vingt-six, approuvé en séance de conseil municipal le 18 juin 2026, comprenant les délibérations prises lors de cette séance, a été déposé sur le site internet de la commune et mis à disposition du public conformément à l'article L 2131-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Guierche, le 18 juin 2026.

LE MAIRE,



Éric BOURGE

